

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PA 67482 24 V0025 « PROJET DE LOTISSEMENT À USAGE MIXTE -
PROJET DE RECONVERSION DU SITE STELLANTIS » ET SON ETUDE
D'IMPACT DU 3 MARS AU 3 AVRIL 2025**

LA MAIRE DE STRASBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et suivants, L123-1-A et suivants, L.123-19, L.123-19-1 II, L.123-19-3 à 5, R.123-8, R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Strasbourg sous le numéro PA 67482 24 V0025, présentée le 15 octobre 2024, par la SAS « STRASBOURG 1 » (Bouygues Immobilier) ;

Considérant que, le permis d'aménager PA 67482 24 V0025 « projet de lotissement à usage mixte - projet de reconversion du site STELLANTIS » font partie du projet soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas et ayant fait l'objet d'une étude d'impact.

Considérant que cette procédure doit être réalisée par le maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique,

Considérant que la durée minimale pendant laquelle les observations et propositions du public doivent pouvoir parvenir à l'autorité administrative concernée est de 30 jours,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis d'aménager PA 67482 24 V0025 concernant la demande de permis d'aménager n° PA 67482 24 V0025 « projet de lotissement à usage mixte - projet de reconversion du site STELLANTIS » :

- *Le dossier de permis d'aménager n° PA 67482 24 V0025 ;*
- *L'étude d'impact ;*
- *La décision prise après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;*
- *L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ;*
- *Les saisines pour avis des collectivités intéressées ;*
- *L'avis de participation PPVE ;*
- *La notice explicative de la procédure de participation par voie électronique ;*

Article 2 : L'ensemble des pièces énoncées à l'article 1 seront mise à disposition du public **du 3 mars au 3 avril 2025 pendant une durée de 31 jours.**

Article 3 : L'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville de Strasbourg : www.strasbourg.eu

L'ensemble du dossier pourra également être consulté en format papier pendant toute la durée de cette participation au centre administratif de la Ville et Eurométropole de Strasbourg au service de la Police du Bâtiment (3ème étage). La consultation se fera exclusivement sur rendez-vous pris auprès du service de la Police du Bâtiment par téléphone au 03.68.98.51.11 ou par mail à l'adresse suivante : policedubatiment@strasbourg.eu.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé jusqu'au **3 avril 2025 inclus**. Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Un avis informant le public de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Strasbourg, 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation. Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché en mairie, sur le site des opérations ainsi que par voie de publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Ami du peuple.

Article 5 : À l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée au maître d'ouvrage. Il sera identifié celles dont il a été tenu compte pour la prise de décision finale. Cette synthèse ainsi que l'ensemble des observations et propositions formulées seront consultables sur le site internet de la ville pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la publication de la décision définitive relative à la demande de permis d'aménager.

Article 6 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Fait le

La Maire
par délégation

Suzanne BROLLY
Adjointe à la Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.